



## COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08  
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 9 octobre 2017

### Présents :

**Membres du comité directeur :** Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ - Eric AGUERO

**Membres indépendants :** Lucien SINA, secrétaire - Guy CASELLES – Pierre VINCENT - Michel GUICHARD - André QUENEL – Patrick ACHOUIL – Jean Marie SANCHEZ - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs

*La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «[district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)» de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : «[discipline@lyon-rhone.fff.fr](mailto:discipline@lyon-rhone.fff.fr)»*

*Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.*

### ➡ INFORMATIONS IMPORTANTES

*Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, va être utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires pour la saison 2017/2018, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officiel du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné.*

*Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception.*

*Cette nouvelle procédure remplacera la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves.*

### ➡ DEMANDE DE RAPPORTS

**Match N° 19359072 Seniors D3 du 07/10/2017 ST PIERRE MINEURS // MONTROTTIER ALBIGNY**

**Club de MONTROTTIER : 5525542:**

La commission de discipline demande au club de MONTROTTIER de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 16/10/2017**, un rapport sur le comportement de COQUET Romain, licence n° 25486334524, joueur et capitaine de l'équipe suscitée à l'encontre de l'arbitre officiel lors du protocole d'après match.

**Club de ST PIERRE MINEURS : 504621:**

Suite aux rapports en sa possession, la commission de discipline demande aux dirigeants du club de **ST PIERRE MINEURS** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 16/10/2017**, leurs témoignages sur les incidents qui se sont produits lors du protocole d'après match.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

**Match N° 19358840 Seniors D3 poule B du 08/10/2017 LYON MACCABI // RC BELIGNY**

**Club de LYON MACCABI : 530038 :**

Suite aux rapports en sa possession, la commission de discipline demande au club de **LYON MACCABI** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 16/10/2017**, un rapport sur les incidents qui se sont produits lors de la rencontre suscitée et plus particulièrement sur le comportement de son président, des dirigeants et des supporters à l'encontre des officiels.

**Club de BELIGNY : 536929 :**

Suite aux rapports en sa possession, la commission de discipline demande au club de **BELIGNY** de lui faire parvenir



PV 357 DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017

dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi 16/10/2017, un rapport sur les incidents qui se sont produits lors de la rencontre suscitée, et plus particulièrement sur le comportement de ses dirigeants et des supporters à l'encontre des officiels, lors de la blessure de leur joueur n°5.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

**Match N° 19358413 Seniors D1 poule A du 08/10/2017 HAUTE BREVENNE // FC MENIVAL**

**Club de HAUTE BREVENNE: 536929 :**

Suite aux rapports en sa possession, la commission de discipline demande au club de HAUTE BREVENNE de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi 16/10/2017, un rapport sur les incidents qui se sont produits lors de la rencontre suscitée, et plus particulièrement sur le comportement de son président, des dirigeants et des supporters à l'encontre des officiels.

**Club de MENIVAL: 536929 :**

Suite aux rapports en sa possession, la commission de discipline demande aux dirigeants du club de MENIVAL de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi 16/10/2017, leurs témoignages sur les incidents qui se sont produits lors de la rencontre suscitée, et plus particulièrement sur le comportement du président, des dirigeants et des supporters du club de HAUTE BREVENNE à l'encontre des officiels, incident dont ils ont été témoins.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

**Match N° 19358937 Seniors D3 poule C du 08/10/2017 ASC MAYOTTE // FC GERLAND**

**Club de GERLAND: 533109:**

Suite aux rapports en sa possession, la commission de discipline demande au club de GERLAND de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi 16/10/2017, un rapport sur les incidents qui se sont produits lors de la rencontre suscitée, et plus particulièrement sur le comportement des joueurs, dirigeants et supporters à l'encontre de l'officiel.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

**Match N° 19362573 U17 D2 poule B du 16/09/2017 O RILLIEUX // AMPLEPUIS**

**Club de RILLIEUX: 517825:**

Suite aux rapports en sa possession, la commission de discipline demande au club de RILLIEUX de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi 16/10/2017, un rapport sur les incidents qui se sont produits lors de la rencontre suscitée, et plus particulièrement sur le comportement de l'arbitre assistant et de lui fournir l'identité du supporter qui a sauté le grillage pour pénétrer sur l'aire de jeu, supporter qui a insulté les joueurs d'AMPLEPUIS tout au long de la rencontre.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.